



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D' AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2025-23**

**OBJET : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide à la préservation et valorisation foncière en zone naturelle ou agricole**

*Le Maire de la Commune de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

**Vu** la délibération n°2025-05 du Conseil Municipal en date du 06 février 2025 approuvant l'acquisition, par substitution de la SAFER à la Commune, de la parcelle cadastrée section AA n°194, sise Le Payennet ;

**Considérant** que, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose une aide aux communes pour la préservation et la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole ;

**Considérant** que, par délibération de son Conseil Municipal en date du 06 février 2025, la Commune a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°194, intégralement située en zone agricole ;

**Considérant** que, dans le cadre de cette acquisition, la Commune s'est engagée à conserver, pour une durée de 20 ans, la destination agricole de cette parcelle, en la louant à un agriculteur agréé par la SAFER, conformément au cahier des charges agricoles,

**D E C I D E**

**Article 1 :**

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif d'aide à la préservation et valorisation foncière en zone naturelle ou agricole, selon le plan de financement suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département 13	Aide à la préservation et valorisation foncière en zone naturelle ou agricole	60	12 343 €	14 811 €
Ville de Gardanne	Autofinancement (minimum 20%)	40	8 228 €	9 874 €
	Total	100	20 571 €	24 685 €

**Article 2 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié durant la durée réglementaire sur le site internet de la Commune.

**Article 3 :**

La communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 06 mars 2025**

**Par délégation du Conseil Municipal**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE

**Publiée le : 10 MARS 2025**